



Biver, le 13 juin 2019

## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biver a décidé, dans sa séance du 18 mars 2019 (délibération numéro 01/2019-9c), d'adopter le règlement-taxé modifié concernant les cimetières et les inhumations approuvé par arrêté grand-ducal du 16 mai 2019.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Le présent règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Marc LENTZ  
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE  
secrétaire communal f.f.